



Litige air france : comment porter une affaire en cour de justic

Par **somo69**, le **02/10/2011** à **23:31**

Bonjour,rnrnAir France avait annulé un vol retour du Brésil à la France sans me prévenir. J'ai attendu 6 heures pour le vol suivant.rnrnSelon le Centre Européen de la consommation, je suis en droit de demander une indemnisation, en réfère ce au texte de l'arrêt arrêt du 19.11.2009rnrnLa seule façon de faire valoir efficacement cette interprétation du texte européen est de porter l'affaire devant une cour de justice et de demander que l'arrêt de la CJCE soit appliqué pour obtenir une compensation.rnrnComment procéder ? Quelles sont les démarches à suivre ? Faut-il obligatoirement un avocat et si oui , la dépense ne va t'elle pas dépasser le peu qu'Air France devrait me verser (600 euros maximum) ?rnrnMerci par avance pour votre retour.rnCordialement,

Par **pat76**, le **06/10/2011** à **17:23**

BonjourrnrnLes honoraires de l'avocat qui vous représentera risque d'être plus élevé que l'indemnisation à laquelle vous pouvez prétendre.rnrnMême si Air France était condamnée à payer les dépens, rien n'est certain quant à l'issue d'un futur jugement.

Par **marine**, le **14/03/2012** à **14:36**

Bonjour,rnLa réglementation européenne prévoit en effet que vous avez le droit à une indemnisation de 600 €. Mais il est vrai que les compagnies font souvent obstruction.rnDans

ce cas, le litige doit être porté devant la juridiction nationale de l'aéroport ou du siège de la compagnie aérienne, ce qui occasionne des frais pour le passager.rnLa solution peut consister à confier sa réclamation à la société spécialisée SkyMediator en remplissant un formulaire en ligne sur leur site. En pratique, l'intégralité des frais est prise en charge par eux (y compris les frais d'avocat). En cas d'échec, cela ne vous a rien coûté. En cas de succès, il conserve 20% de l'indemnisation obtenue et vous reverse 80% de cette somme.rnLeur site est le suivant <http://www.skymediator.com>